



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Installations classées pour la protection de l'environnement

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Sur la demande formulée par le Président de la Communauté de communes Grand Orb, dont l'adresse se situe au 6t rue René Cassin à 34 600 BEDARIEUX, en vue d'obtenir l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'extension et la réhabilitation de la déchèterie de BEDARIEUX, relevant de la rubrique 2710-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, du mardi 2 novembre 2021 au lundi 29 novembre 2021 inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la mairie de BEDARIEUX, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures permettant la consultation du dossier par le public :

- le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures
- le mardi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont BEDARIEUX, HEREPHAN et VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.